



UNIL | Université de Lausanne
Ecole doctorale
bâtiment Amphipôle bureau POL-324/304
CH-1015 Lausanne

**PhD in Life Sciences / MD-PhD / PhD in Neurosciences
PhD in the Humanities and Social Sciences of Medicine and Health**

THESIS COMMITTEE AND JURY Information for presidents

Criteria for being invited as president

Presidents must have a title of full professor, associate professor or MER1 within the FBM (and within SSP for the doctorate in the humanities and social sciences of medicine and health). The president does not work in the same department as the person supervising the thesis.

It is not necessary for the president to have specific knowledge of the subject presented in the thesis. He/she will not be asked to evaluate the thesis - although he/she is free to give his/her opinion - but rather to ensure that the thesis steps are carried out correctly.

Role of the president

The president's main role is to ensure that the thesis, and in particular the examinations - half-thesis exam, private exam and public defense - are carried out in accordance with the regulations and guidelines.

In certain situations, the president may act as mediator in the event of difficulties between the thesis director and the doctoral student. He/she is the first point of contact. The doctoral school and its directorship are available should the president need support in this role.

For information, the committee is proposed at the start of the doctorate by the thesis director and the doctoral student, and must include at least two experts, at least one of whom must be external to UNIL, CHUV or Unisanté. The doctoral school is responsible for inviting the presidents (except for the PhD in life sciences in Cancer & Immunology).

The Doctoral School ensures that regulatory requirements are met when verifying committees and sends confirmation to all members as soon as a president accepts the mandate proposed by the Doctoral School.

The president is not involved in the selection of experts or co-directors, but can make recommendations if he/she feels that one of the experts should be replaced (for example, if he/she has made a significant contribution to the doctoral student's work, or if there could be a conflict of interest following the evaluation of the thesis).

The committee is called "jury" for the final exams. Often, the composition of the jury remains the same as the committee's, but it is possible for the thesis director and doctoral student to add or replace experts or co-directors. In such case, the doctoral school ensures that any changes comply with regulatory requirements.

What is expected of presidents during evaluations?

At the end of the first year of registration at UNIL, the doctoral student must submit a first-year report to all members of the thesis committee, including the president. Neither the president nor the experts are obliged to give formal feedback. The purpose of this report is to ensure that the project has started well, that the doctoral student understands the subject and the context involved in his/her research, and that a plan is in place for the remainder of his/her doctorate.

Presidents must be present in person at the half-thesis exam, the private exam and the public defense. The president leads the examination meeting, introduces the participants and ensures that discussions are properly conducted. They transcribe the decisions taken into official documents, which are provided by the doctoral school before each examination.

In the event of failure of an exam, the doctoral school will ask the president to provide a detailed report on the reasons for the failure. This is necessary to communicate the reasons to the doctoral student.

A few days before each exam, the doctoral school sends out detailed information on how the exams will be conducted, together with the documents to be completed by the president. For the half-thesis exam, information is sent by email. For the private exam and public defense, information is sent by post.

Doctoral students contact their committee/jury members before their exams to find a date and time that suits everyone. This information is then communicated by the doctoral student to the Doctoral School, which sends out the official invitations.



COMITE ET JURY DE THESE

Informations pour les président·e·s

Critères pour être invité·e comme président·e

Les président·e·s doivent avoir un titre de professeur·e ordinaire, professeur·e associé·e ou MER1 au sein de la FBM (et de la SSP pour le doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé). La·le président·e ne travaille pas dans le même département que la personne qui dirige la thèse.

Il n'est pas nécessaire que la·le président·e ait des connaissances particulières du sujet présenté dans la thèse. Il ne lui sera pas demandé d'évaluer la thèse - bien qu'elle/il soit libre de donner son avis - mais plutôt de s'assurer que les étapes sont effectuées correctement.

Rôle des président·e·s

Le rôle principal des président·e·s est de s'assurer que la thèse, et plus particulièrement les examens - examen de demi-thèse, séance d'épreuve et soutenance publique - sont effectués en conformité avec le règlement et les directives.

Dans certaines situations, la·le président·e sera amené·e à jouer un rôle de médiatrice ou de médiateur en cas de difficultés entre la directrice ou le directeur de thèse et la·le doctorant·e. Elle/il est la première personne de contact. L'Ecole doctorale et sa direction sont à disposition si la·le président·e a besoin de soutien dans ce rôle.

Pour information, le comité est proposé au début du doctorat par la directrice ou le directeur de thèse et la·le doctorant·e, et doit inclure deux expert·e·s au minimum, dont au moins un·e qui soit externe à l'UNIL au CHUV ou à Unisanté. L'Ecole doctorale se charge d'inviter les président·e·s (à l'exception des doctorats ès sciences de la vie en Cancer & Immunologie).

L'Ecole doctorale s'assure que les exigences réglementaires sont respectées lors de la vérification des comités et envoie une confirmation à tous ses membres dès qu'un·e président·e accepte le mandat proposé par l'Ecole doctorale.

La·le président·e n'est pas impliqué·e dans la sélection des expert·e·s ou des éventuel·le·s co-directrices/co-directeurs mais peut donner des recommandations au cas où elle/il estime que l'un·e des expert·e·s devrait être remplacé·e (par exemple si elle/il a beaucoup contribué au travail de la·du doctorant·e ou s'il pourrait y avoir des conflits d'intérêt suite à l'évaluation du travail de thèse).

Le comité devient jury pour les examens finaux. Souvent, la composition du jury reste la même, mais il est possible que la directrice ou le directeur de thèse et la·le doctorant·e modifient des expert·e·s ou des co-directrices/co-directeurs (ajout, remplacement). L'Ecole doctorale s'assure que les changements respectent les exigences réglementaires.

Qu'est-il attendu des président·e·s durant les évaluations ?

À la fin de la première année d'immatriculation à l'UNIL, le·la doctorant·e doit transmettre un rapport de première année à tous les membres du comité de thèse confirmé par l'Ecole doctorale, y compris le·la président·e. Ni le·la président·e ni les expert·e·s ne sont obligés de donner un feedback formel. Cette étape a pour but de s'assurer que le projet a bien démarré, que le·la doctorant·e comprend le sujet et les enjeux de sa recherche et qu'un plan est prévu pour la suite de son doctorat.

Les président·e·s doivent être présent·e·s en personne à l'examen de demi-thèse, la séance d'épreuve et la soutenance publique. Les président·e·s dirigeant les réunions d'examens, présentent les participants et veillent à la bonne tenue des débats. Elle/il transcrit dans des documents officiels les décisions qui auront été prises ; ces documents sont fournis avant chaque examen par l'Ecole doctorale.

En cas d'échec, il sera demandé par l'Ecole doctorale à la·au président·e de fournir un rapport détaillé des raisons qui ont amené à déclarer l'échec. Cela est nécessaire pour communiquer les raisons à la·au doctorant·e.

L'Ecole doctorale envoie quelques jours avant chaque examen des informations détaillées sur le déroulement des examens ainsi que les documents à remplir par la·le président·e. Pour l'examen de demi-thèse, les informations sont transmises par email. Pour la séance d'épreuve et la soutenance publique, les informations sont envoyées par courrier postal.

Ce sont les doctorant·e·s qui contactent les membres de leur comité/jury avant leurs examens pour fixer une date et une heure qui conviennent à tout le monde. Ces informations sont ensuite communiquées par la·le doctorant·e à l'Ecole doctorale, qui envoie les convocations officielles.



Extraits des règlements et directives relatifs au rôle de président-e

L'Ecole doctorale désigne la personne qui préside le comité de thèse ; cette personne est choisie parmi les professeurs ordinaires ou associés et les maîtres d'enseignement et de recherche type 1 de la Faculté de biologie et de médecine (Note de l'Ecole doctorale : et de la FSSP pour le doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé).

Responsabilités du président du comité de thèse

L'Ecole doctorale désigne le président du comité de thèse, et, par la suite, du jury de thèse. Cette personne est choisie parmi les professeurs ordinaires ou associés et les Maîtres d'Enseignement et de Recherche type 1 (MER 1) de la Faculté de biologie et de médecine (Note de l'Ecole doctorale : et de la FSSP pour le doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé). Les Professeurs honoraires peuvent assurer la présidence des thèses en cours, à moins qu'ils ne demandent à être remplacés.

Le président du comité de thèse peut, en tout temps, contrôler le travail du doctorant. Il veille à ce que le comité de thèse comprenne au moins deux experts qui ne doivent pas avoir collaboré scientifiquement aux projets du doctorant de façon significative et susceptible d'influencer la décision. Les experts doivent être titulaire d'un doctorat.

Le président du comité de thèse n'est pas nécessairement considéré comme un expert du comité et, par la suite, du jury. En conséquence, il n'est pas tenu en tant que tel de contribuer activement, par des questions, à la séance d'épreuve et à la soutenance publique ; il a cependant la possibilité de le faire.

Le président garantit que la thèse soit accomplie conformément au présent règlement et aux « Directives pour le Doctorat ès sciences de la vie effectué à la Faculté de biologie et de médecine ». Avec l'éventuel co-directeur de thèse (selon l'art. 3), il est la personne de contact en cas de problèmes graves entre le directeur de thèse et le doctorant, et joue un rôle de médiateur. En cas de désaccords persistants ou lorsque la progression du travail est jugée insuffisante par l'un des membres du comité, il peut réunir le comité de thèse, et s'engage à informer l'Ecole doctorale. En cas de questions relatives à la qualité de la direction de la thèse, il peut s'adresser à la direction de l'Ecole doctorale pour lui faire part de ses observations.

Après la séance d'épreuve et la soutenance publique, il peut se limiter à transmettre à l'Ecole doctorale un rapport attestant que le doctorant a satisfait aux exigences spécifiées par le règlement.

Transmission des évaluations

L'Ecole doctorale doit être informée de l'évolution des travaux de thèse conduits dans le cadre de la Faculté de biologie et de médecine. Le président du comité de thèse doit transmettre à l'Ecole doctorale les décisions prises après chaque évaluation.

